



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 22 septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Fretigney-et-Velloreille se sont réunis à 20h30 à la salle du conseil de mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 septembre 2020, conformément à l'article L2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes: Nicole MILESI, Aurore AIGNELOT, Isabelle CETRE-LANGONET, Marie-Noëlle CHARLES, Lydie FIARDA, Cyrielle GROVEL.

MM : Christian NOLY, Christian TISSOT, Thomas COLIN, Florian CRUCEREY, Claude GINESTET, Serge GORRIS, Jean-Marc MEUTERLOS, Régis RIVET, Luc TOUDOUZE.

Madame Isabelle CETRE-LANGONET est désignée secrétaire de séance.

I. PRIX DE L'AFFOUAGE 2020-2021

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur le tarif des affouages pour la saison 2020-2021.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de fixer le montant de la **portion d'affouage à 75.00 € par foyer.**

Les **inscriptions** des affouagistes se feront du **vendredi 09 octobre au samedi 24 octobre 2020** aux heures et jours de permanence des élus.

Lundi : de 16h30 à 18h30

Mercredi : de 16h30 à 18h30

Vendredi et Samedi : de 10h à 12h

Le règlement se fera au moment de l'inscription par chèque libellé à l'ordre du trésor public.

N'oubliez pas de vous munir de votre attestation d'assurance.

II. FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE L'ÉLECTRICITÉ

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de l'électricité, Madame le Maire présente les différentes offres reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide les propositions de contrat à durée déterminée de 12 mois de EDF et autorise le Maire à signer ces différents contrats et tous documents s'y rapportant.

III. PROJET ATC ORANGE POSE D'UN PYLÔNE

Madame le Maire explique que, dans le cadre du programme d'amélioration de la couverture en téléphonie mobile de la commune et de ses environs, elle a été consultée par la société ATC pour la recherche d'un terrain du fait du non-renouvellement de leur convention passée précédemment avec un privé. Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour autoriser l'installation d'infrastructures de la société ATC permettant l'accueil d'opérateurs en téléphonie mobile dont ORANGE.

Ce projet d'aménagement se situerait sur le domaine public de la commune, CR n°3 dit « ancienne RD63 de Bourguignon ».

Un pylône treillis métallique autoportant de 45 m de hauteur sera fixé sur un massif béton. L'ensemble des équipements sera clôturé par un grillage rigide de 2 m de hauteur.

L'intégralité du coût de l'installation sera prise en charge par ATC et les opérateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise ATC à installer ses infrastructures CR n°3 dit « ancienne RD63 de Bourguignon » 70130 Fretigney-et-Velloreille, à raccorder les équipements techniques aux réseaux énergie et transmission existants et à accueillir dans l'enceinte du site des opérateurs dont ORANGE ;
- autorise Madame le Maire à signer la Convention entre la commune de Fretigney-et-Velloreille et la société ATC (notamment : durée 12 ans renouvelable par période de 6 ans, loyer annuel de 5 000 € indexation annuelle + 1%, surface louée : environ 70 m²).

IV. TARIF GYMNASSE 2020

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de la fin des travaux de rénovation du gymnase, il convient de délibérer pour la location du gymnase aux associations extérieures à la commune du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité propose :

- 50 € pour le Football Club de Mailley-et-Chazelot
- 120 € pour l'association La Balle Jaune de Mailley-et-Chazelot

V. DÉPÔT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE FRETIGNEY ET VELLOREILLE AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-SAÔNE

VU l'article L212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L1421-1 et L1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la visite de contrôle effectuée en juin et juillet 2020 par le directeur des Archives départementales de la Haute-Saône,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette visite un compte rendu a été établi et que ses conclusions proposent le dépôt des archives dont la liste suit aux Archives départementales,

CONSIDÉRANT que les documents pris en charge par les Archives départementales restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient compatibles,

CONSIDÉRANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

il est proposé au Conseil municipal

- d'accepter le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune dont la liste suit :
 - Conseil municipal et arrêtés du maire (1837-1965)
 - Pièces annexes d'état civil (1882-1965)
 - Recensement de la population (1831-1968), rapports avec l'usine MISCHLER (1956), agriculture (1925-1967)
 - Matrices cadastrales (1824-1961), atlas napoléonien et plan d'alignement (XIXe siècle)
 - Affaires militaires et recrutement (1917-1962), sapeurs-pompiers (1914-1968)
 - Police locale et générale (1924-1948)
 - Élections et listes électorales (1831-1968)
 - Budgets et comptes (1928-1970)
 - Édifices communaux (1921-1969)

- Baux de locations de communaux et d'adjudications de bals (1937-1956)
- Voirie et réseaux (1928-1968)
- Registres matricules des élèves de l'école et inventaire du matériel de l'école (années 1920)
- Syndicat du Pays dampierrois et fresnois (1972-1983).

- de charger Madame le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune et charge Madame le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

VI. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire.

Cette année, nous sommes contributeurs au Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| • Dép. de fonctionnement | Chap. 011 : - 130 € |
| • Dép. de fonctionnement | Chap. 14 : + 130 € |

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au détail indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VII. MODIFICATION DES DÉLAIS « OPÉRATION FAÇADES »

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la politique en faveur de l'habitat, la Communauté de communes des Monts de Gy a souhaité s'engager dans une opération de rénovation des façades.

Cette action concerne les communes de Gy et Bucey-lès-Gy (secteurs AVAP), mais aussi les communes de Charcenne, Frasné-le-Château, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Velloreille et Villefrancon (et seulement les constructions situées dans les secteurs de 500 mètres autour des monuments historiques).

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, Madame le Maire informe que la Communauté de Communes des Monts de Gy a décidé de prolonger la durée de programmation de cette opération jusqu'au 30 juin 2021.

Les bénéficiaires sont les propriétaires d'un bâtiment de plus de 15 ans désirant rénover leur façade. Sont exclus les commerces et les bâtiments publics.

Les travaux éligibles à cette opération sont ceux sur des façades visibles depuis l'espace public, qu'elles soient perpendiculaires ou parallèles à la voie, y compris les façades de garages et de dépendances. Les travaux ne concernent pas les clôtures et murs de clôture.

Nature des travaux : Ravalement de façades incluant :

- Échafaudages, piquages d'enduit et réalisation d'enduits
- Travaux de pierre de taille
- Travaux de menuiserie (fenêtres et volets)
- Travaux de métallerie de type : garde-corps, marquises, ...

Pour être éligibles aux subventions, les travaux doivent respecter les exigences du règlement et des prescriptions des Bâtiments de France.

Le plafond des travaux subventionnables pour tous les secteurs géographiques et pour toutes natures de travaux confondues est de 15 000 € TTC.

La Communauté de communes des Monts de Gy s'est engagée à accorder une subvention de 15% du plafond subventionnable. Il a été également précisé que l'intervention financière de la Communauté de communes sera conditionnée par l'intervention financière des communes concernées.

Le Maire propose une intervention de la commune au taux de 5% du plafond subventionnable de **15 000 € TTC**.

Conditions générales : Une seule subvention sera accordée par bâtiment tous les 10 ans.

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée et les subventions seront accordées dans la limite de l'enveloppe globale votée annuellement par la collectivité.

Le dépôt de la demande de subvention doit obligatoirement intervenir avant le début des travaux ;

Le versement de la subvention se fera sur présentation de factures acquittées et certificat de conformité établi par l'architecte conseil de l'opération.

Les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) et respecter les règles générales à la réalisation des travaux autorisés (déclaration d'ouverture de chantier et d'achèvement et conformité des travaux, demande de permission de voirie pour les travaux sur le domaine public).

Durée de l'opération : Le dispositif est reconduit jusqu'au 30 juin 2021, aux conditions suivantes :

- Les demandes doivent être déposées au plus tard le 30 juin 2021.
- L'attestation de fin de travaux devra être validée au plus tard le 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la reconduction du dispositif de rénovation des façades jusqu'au 30 juin 2022, selon les conditions définies ci-dessus.
- approuve la prolongation de l'intervention financière de la commune de Fretigney-et-Velloreille au taux de 5% du plafond subventionnable (15 000 € TTC) dans le cadre de l'opération de « Rénovation des façades ».

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 22h30.